



Ville de Mèze

N° 235

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX CHEMIN DU ROMANY BAS CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12-1, L2212.2, L2212.3

VU, le Code de la route et notamment les articles R 417-1 et R 411-21.1

VU, l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation routière.

VU, le Code pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « **SERVIES** », sise 427 chemin des Costes à Mèze,

CONSIDÉRANT que suite à la création d'un branchement d'assainissement chemindu Romany Bas, il s'avère nécessaire d'interdire la circulation afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite chemin du Romany Bas, sur une durée de 4 jours, entre le mardi 21 mai et le vendredi 31 mai 2024, de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise **SERVIES T.P**, sise 427 chemin des Costes à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.



Ville de Mèze

N° 235

Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 mai 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

